LE TRAITÉ DE VESIAU DE LA VALLÉE D'ASPE

JACA (Espagne) - CETTE EYGUN, ETSAUT, URDOS (France)

Reconnaissance des Bornes Frontalières

Dimanche le 17 Juillet 2016

A l'occasion de la rencontre et des manifestations que seront organisées le dimanche 17 Juillet prochain, les représentants des Communes de JACA en Espagne et de CETTE-EYGUN, ETSAUT et URDOS en France, ont tenu à souligner à la fois l'anteriorité et la solidarité des liens amicaux qui les unissent au travers de la signature renouvelée, tous les ans, du Traite de la VESIAU, qui régle les conditions d'utilisation des paturages du PORT D'ASTUN.

Et rappeler ainsi le caractère fraternel des liens qui unissent les populations des deux versants des Pyrénées.

La plus ancienne de toutes les mentions du Traité concernant le Port d'Astún date de l'an 1131 lorsque le Roi Alfonse Ier de Aragón concéda l'usage des paturages frontaliers de Candanchú, La Raqueta, Astún et Espelunguet aux Moines de l'Hôpital de Santa Cristina du Somport (Summo Portus). Ce document atteste que les rois d'Aragón possédaient en propre cette région dont ils accordaient l'usage à qui bon leur semblait et les bergers aspois en profitaient largement.



Mais le 18 Juin 1397, les Français ayant pris en faveur du Comte de Foix contre le Roi d'Aragón MARTIN L'HUMANISTE, celui-ci prit ombrage de cette attitude et interdit, désormais, aux bergers de la vallée d'Aspe de jouir du privilège de ces herbages.

Au début du XVIème siècle, sous le régne de Fernand le Catholique, il semble que les bergers aspois aient retrouvé l'autorisation d'utiliser les terrains du port d'Astún. C'est en 1513 que ce même monarche conceda à la Cité de Jaca la propieté de ces paturages et depuis cette date, cette proprieté ne fut plus jamais, contestée par personne. Elle se concrètisa par le versement, chaque année, au 15 Août, jour de la Vierge, de cent «sueldos jaqueses», monnaie de Jaca, en mains propres des Jurés de la ville. Et jamais, depuis, le principe de ce tribu ne fut remis en cause.

Au XIXème siècle ce traité se completa par des traités d'aide mutuelle en particulier touchant à l'entraide des bergers et aux conditions d'accueil réciproque des hommes et des bêtes. D'autres documents confirmèrent que ces terres restaient bien dans les limites du territoire espagnol.

Le 14 Avril 1862 lors de la signature du Traité Franco-Espagnol de BAYONNE, il fut entendu que la limite des deux Pays serait établie définitivement entre les frontières de NAVARRE et de la PRINCIPAUTE D'ANDORRE, ce qui fut fait à l'aide de bornes de granit.

Toutefois, en ce qui concernait le Traité d'Astún, la ville de Jaca et les Communes Aspoises qui en bénéficiaient auraient en charge de vérifier, chaque année, que les bornes étaient conservées et visibles en bonnes places. Et devaient le faire connaître aux deux Gouvernements concernés.

Ce qui fut fait depuis lors, et le constat serait dressé, chaque année, à la frontière du SOMPORT.

C'est la raison qui nous conduit aujourd'hui en ce lieu symbolique qui depuis prés de mille ans, marque solennellement le lieu où Français et Espagnols se rapprochèrent un jour, non pour s'opposer mais pour s'entendre, non pour se déchirer mais pour se jurer la PAIX.

Celle des hommes de bonne volonté.

PROGRAMME

10'30 h.: **SOMPORT.** Reconnaissance des Bornes Frontalières. Les Maires de Jaca, Urdos, Cette-Eygun et Etsaut se réuniront pour la reconnaissance des Bornes Frontalières et le renouvellement du Traité Vesiau.

12'00 h.: **HÔTEL DE VILLE D'URDOS.** Renouvellement de la signature officielle du Traité.

12'45 h.: **URDOS.** Aperitif.

Les événements, ils seront animés par le Groupe de Jota Uruel de Jaca et par La Samaritaine d'Oloron Sainte Marie pendant toute la matinée.